VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCATION**
**CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

**Jeudi 04 Septembre 2025 à 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Délibération : proposition de convention pour la mutualisation de la police de l'urbanisme
2. Délibération : prestataire pour le repas des séniors
3. Aire de lavage : décision modificative N°1/2025
4. Budget principal : décision modificative N°2/2025
5. Budget principal : sortie de 2 biens de l'actif
6. Acquisition des parcelles AC 472, AC 474 et AC 476 à Mme COT
7. Informations :
   - Décision SIG Eclairage Public
   - Décision Travaux d'entrée de ville – RD 36
   - Décision préemption parcelle AC n°323
   - Décision acquisition tracteur – aire de lavage

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 29/08/2025**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

---

Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue _____ : pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

Séance 10/2025

**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

## REGISTRE DES DELIBERATIONS
## LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 04/09/2025

| NOM Prénom | Emargement | NOM Prénom | Emargement |
|---|---|---|---|
| HAGER Sylvain | | BIROT-MORENO Christine | |
| GIL GUILLARD Martine | | BLASI Frédéric | |
| JARLET Alain | | PAMBRUN Benoît | |
| MICHAUD Sandrine | | VANDAELE Nathalie | |
| GUITTARD Jean Michel | | ROBIN Frédéric | |
| PUIG PINOL Christine | | CHELLY Sabrina | |
| MEROU Nicolas | | SOULIER Guillaume | |
| DURANDEU Rémy | | DUMONT Mathieu | |
| PUCHE DEJEAN Claudine | | BARO Cyril | |
| BATALLO Alain | | PELLICER Marjorie | |
| FUENTES Marie Evelyne | | | |

*Séance 10/2025*

VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

## COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

### Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 04/09/2025

| N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION | OBJET | DECISION DE VOTE |
|---|---|---|
| 1 | Mutualisation : Police de l'Urbanisme | 16 voix pour |
| 2 | Choix du traiteur pour le repas des séniors | 15 voix pour |
| 3 | Aire de Lavage : Décision Modificative n°1/2025 | 16 voix pour |
| 4 | Budget principal : Décision Modificative n°2/2025 | 16 voix pour |
| 5 | Sortie de l'inventaire communal des opérations amorties | 16 voix pour |
| 6 | Acquisition des parcelles cadastrées Section AC n°472 (nouvellement 1041), 474 et 476 à Mme COT | 16 voix pour |
| 7 | Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :<br>SIG Eclairage Public<br>Travaux en entrée de ville RD 36<br>Droit de préemption urbain AC 323<br>Acquisition tracteur – aire de lavage | 16 voix |

**Fait à Murviel les Béziers,**

**Le Maire, Sylvain HAGER**

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

**La Secrétaire de séance, Martine GIL**

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 034-213401789-20250904-1_040925-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°1 – 04/09/2025**

**OBJET :**

Mutualisation : Police de l'Urbanisme

**L'an deux mille vingt-cinq le 04 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - PUCHE C. - CHELLY S. - DUMONT M. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
**ABSENTS EXCUSES :** PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.– ROBIN F. - DURANDEU R.
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire informe** qu'il est possible pour un EPCI à fiscalité propre de se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées.
Ce service commun permet de mutualiser des moyens avec ses communes membres.

Le service urbanisme a été créé au sein de la CC Les Avant-Monts (CCAM) en 2015 ; ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est gratuit ; 20 communes membres y ont adhéré. Par la suite, un service de contrôle des conformités (payant) a été également mis en place à compter de 2022 auquel 9 communes adhèrent.

Pour répondre à la demande de plusieurs élus du territoire, la CCAM a proposé à ses communes membres un service commun de Police de l'urbanisme.
Le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre d'un service mutualisé de Police de l'urbanisme le **02 juin 2025**.

Un projet de convention entre la Commune et la CCAM définissant l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM a également été validé à cette même date.

**Ce service de mise à disposition d'agent sera facturé 26 € de l'heure aux communes et titré sur la base d'un état semestriel.**

**Le Maire demande** au Conseil Municipal de valider la convention pour la mise en œuvre de la police de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé de la Police de l'Urbanisme entre la commune de *Murviel les Béziers* et la CC les Avant-Monts.

**APPROUVE** la convention qui définit l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la Commune par la CCAM.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 034-213401789-20250904-1_040925-DE

**DIT QUE** la mise à disposition d'agents de la CCAM à la commune pour l'exercice de la Police de l'Urbanisme sera facturée au coût horaire de 26 € et titrée sur la base d'un état semestriel.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté de Commissionnement désignant les agents mutualisés qui pourront intervenir sur le territoire communal pour relever les infractions à l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 034-213401789-20250904-2_040925-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2 – 04/09/2025**

**OBJET :**

Choix du traiteur pour le repas des aînés

**L'an deux mille vingt-cinq le 04 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - PUCHE C. - CHELLY S. - DUMONT M. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
**ABSENTS EXCUSES :** PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.– ROBIN F. - DURANDEU R.
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** à l'assemblée la délibération du 07 août 2025 reportant la décision de choix du traiteur pour le repas des seniors le dimanche 7 décembre 2025

**Il demande** à Mme MICHAUD Sandrine de sortir de la salle, car concernée dans le cadre de cette consultation.

Le quorum étant atteint,

**M. le Maire informe** que des propositions de repas ont été sollicitées auprès de trois traiteurs de la Commune, selon les conditions suivantes : pour environ 220 convives, un menu festif, avec un prix de repas maximum de 35 €, composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un dessert et café, avec mise de table (vaisselle et couverts) et service compris.

Deux traiteurs ont répondu : la Marmite de Nat et Okatana avec plusieurs propositions de menus. Audrey Traiteur n'a pas donné de réponse

Après études des propositions de menus et discussions et M. le Maire demande au Conseil son avis sur le choix du traiteur,

**Le Conseil Municipal,** après avoir pris connaissance des menus proposés,

**DECIDE** de retenir le traiteur « La Marmite de Nat », pour l'organisation du repas de fin d'année des seniors, pour un montant 35 € / personne service compris, pour environ 220 convives.

**CHARGE** Monsieur le Maire de valider la proposition auprès du traiteur retenu.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 034-213401789-20250904-3_040925-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°3 – 04/09/2025**

**OBJET :**

Aire de Lavage

Décision Modificative n°1/2025

**L'an deux mille vingt-cinq le 04 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - PUCHE C. - CHELLY S. - DUMONT M. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
**ABSENTS EXCUSES :** PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.– ROBIN F. - DURANDEU R.
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire informe** du projet d'acquisition d'un tracteur d'occasion pour l'aire de lavage.

**Il indique** qu'il y aurait lieu de prévoir des virements de crédits comme indiqué ci-après :

**Investissement :**
Dépenses :

| | |
|---|---|
| Cpte 2313 Construction : | - 10150 € |
| Cpte 2315 travaux Installation : | - 10000 € |
| Cpte 2158 Acquisition installation matériel outillages : | + 20150 € |

**Le Maire demande** au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (ou vote)

**ACCEPTE** la proposition de virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 034-213401789-20250904-4_040925-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°4 – 04/09/2025**

**OBJET :**

Budget Municipal

Décision Modificative n°2/2025

**L'an deux mille vingt-cinq le 04 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - PUCHE C. - CHELLY S. - DUMONT M. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
**ABSENTS EXCUSES :** PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.– ROBIN F. - DURANDEU R.
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire informe** d'un trop perçu sur les dégrèvements des contributions directes de la Commune. En conséquence il y aurait lieu de prévoir des ouvertures de crédits comme indiqué ci-après :

**Fonctionnement :**
Dépenses : Cpte 7391118 :
Autres restitut° au titre des dégrèvements sur contribut° directes : + 2000 €

Recettes : Cpte 74111 :
Dotation Forfaitaire des communes : + 2000 €

**Le Maire demande** au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (ou vote)

**ACCEPTE** la proposition d'ouverture de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 034-213401789-20250904-5_040925-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°5 – 04/09/2025**

**OBJET :**

Budget Municipal

Sortie de l'inventaire communal des opérations amorties

**L'an deux mille vingt-cinq le 04 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - PUCHE C. - CHELLY S. - DUMONT M. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
**ABSENTS EXCUSES :** PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.– ROBIN F. - DURANDEU R.
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de sortir de l'inventaire deux biens correspondant aux opérations totalement amorties concernant : le giratoire de l'avenue Edouard Bonnafé (RD 16) comme suit :

| Désignation du bien | Date de mise en service | Numéro d'inventaire | Montant du bien | Motif de sortie |
|---|---|---|---|---|
| Aménagement rond-point RD 16 | 01/01/2016 | N°2015-578 | 50514.32 € | Fin d'amortissement |
| Giratoire route de St Geniès | 01/01/2016 | N°2014-1165 | 7232.68 € | Fin d'amortissement |

**Le Maire demande** au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (ou vote)

**ACCEPTE** la proposition de sortie des deux biens amortis en totalité, indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS R.F.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/25
ID : 034-213401789-20250904-06_040925-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°6 – 04/09/2025**

**OBJET :**

Acquisition des parcelles cadastrées Section AC n°472 (nouvellement 1041), 474 et 476 A Mme COT

**L'an deux mille vingt-cinq le 04 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - PUCHE C. - CHELLY S. - DUMONT M. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
**ABSENTS EXCUSES :** PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.– ROBIN F. - DURANDEU R.
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** le projet d'acquisition des parcelles, qui avaient subi un incendie en grande partie, appartenant à Mme COT Sylvie, cadastrées section AC n° 472 (nouvellement 1041), AC n°474 et ACn°476, situées rue Jules Flourens et Impasse Ernest Perles à Murviel les Béziers.

Il indique qu'après discussion avec la propriétaire, il a été convenu d'un prix d'achat par la Commune de 50000 € (cinquante mille euros).

**Le Maire demande** au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'acquisition et sur le montant proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (ou vote)

**ACCEPTE** la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées, section AC n°472 (nouvellement 1041), AC n°474 et AC n°476, appartenant à Mme COT Sylvie pour un montant total de 50000 €.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 034-213401789-20250904-7_040925-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°7 – 04/09/2025**

**OBJET :**

Informations
Des décisions prises
par le Maire

**L'an deux mille vingt-cinq le 04 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - PUCHE C. - CHELLY S. - DUMONT M. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
**ABSENTS EXCUSES :** PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.– ROBIN F. - DURANDEU R.
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

Vu la délibération du 27/05/2020 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales du CGCT ;

**Le Maire informe** le Conseil Municipal des décisions prises comme suit :

- **SIG Eclairage public** : M. le Maire indique que la Commune a obligation de réaliser une identification complète du patrimoine Eclairage Public et de mettre en place un SIG, compte tenu du non transfert de la compétence Eclairage public au Syndicat Hérault Energie. Il indique qu'un devis de réalisation du SIG du patrimoine d'éclairage public de la Commune a été validé pour un montant de 19248 € HT (23097.60 € TTC) auprès de la BE TECH SUD.

- **Travaux d'entrée de ville RD 36** : M. le Maire informe que les travaux seront réalisés par l'entreprise CABANEL TP pour un montant de 19376 € HT (soit 23251.20 € TTC).

- **DPU :** M. le Maire informe le Conseil que la Commune exercera son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section AC n°323. Une visite des lieux sera prévue au préalable.

- **Acquisition Tracteur** : M. le Maire informe de la décision d'achat d'un tracteur d'occasion pour l'aire de lavage. Deux devis ont été proposés (28000 € HT et 30000 € HT. Le choix du véhicule sera pris, lorsque les véhicules seront livrés chez le fournisseur, et ce, en collaboration avec M. BATALLO Conseiller Municipal délégué à l'aire de lavage.

**Le Conseil Municipal PREND** acte des décisions sus-indiquées,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°7 – 04/09/2025**

**OBJET :**

Informations
Des décisions prises par le Maire

**L'an deux mille vingt-cinq le 04 Septembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - PUCHE C. - CHELLY S. - DUMONT M. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
**ABSENTS EXCUSES :** PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C.– ROBIN F. - DURANDEU R.
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

Vu la délibération du 27/05/2020 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales du CGCT ;

**Le Maire informe** le Conseil Municipal des décisions prises comme suit :

- **SIG Eclairage public** : M. le Maire indique que la Commune a obligation de réaliser une identification complète du patrimoine Eclairage Public et de mettre en place un SIG, compte tenu du non transfert de la compétence Eclairage public au Syndicat Hérault Energie. Il indique qu'un devis de réalisation du SIG du patrimoine d'éclairage public de la Commune a été validé pour un montant de 19248 € HT (23097.60 € TTC) auprès de la BE TECH SUD.

- **Travaux d'entrée de ville RD 36** : M. le Maire informe que les travaux seront réalisés par l'entreprise CABANEL TP pour un montant de 19376 € HT (soit 23251.20 € TTC).

- **DPU :** M. le Maire informe le Conseil que la Commune exercera son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section AC n°323. Une visite des lieux sera prévue au préalable.

- **Acquisition Tracteur** : M. le Maire informe de la décision d'achat d'un tracteur d'occasion pour l'aire de lavage. Deux devis ont été proposés (28000 € HT et 30000 € HT. Le choix du véhicule sera pris, lorsque les véhicules seront livrés chez le fournisseur, et ce, en collaboration avec M. BATALLO Conseiller Municipal délégué à l'aire de lavage.

**Le Conseil Municipal PREND** acte des décisions sus-indiquées,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :